

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 30 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 19

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Véronique FALDOR - Yvon DEUDON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER - Mickaël COTTRET - Cédric DELATTRE - Cécile DA COSTA - Sylvain DOISY - Capucine BLANCHARD - Romain PARSY.

Absents excusés : Christelle COUTANT qui donne procuration à Francis NOBLECOURT - Natacha MONNIEZ qui donne procuration à Christelle REMY - Cédric JUSSERAND qui donne procuration à Pascal GUITTON - Christophe CAPON.

Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°28/2022 TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Suite à la création du self et à l'instauration d'un règlement de cantine, je vous propose, à compter du 1^{er} septembre 2022, de maintenir les tarifs suivants :

- Tarif repas enfant : 4,00 € (animation et encadrement compris).
- Animation sans repas (en cas de grève, contexte particulier...) : 1.00 € / la pause méridienne.

Chaque année, les tarifs de la cantine scolaire feront l'objet d'une nouvelle délibération pour application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°29/2022 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2022.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe dont le titulaire aura en charge des missions liées à l'accompagnement éducatif des enfants de moins de 6 ans.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- le tableau des emplois est modifié à compter du 15/08/2022.
 - Filière : Médico-Social
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emploi : ATSEM
 - Grade : ATSEM Principal de 2^{ème} classe (ancien effectif : 1 / nouvel effectif : 2)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°30/2022

**DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité liée à l'entretien des bâtiments ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 15/08/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période allant du 15/08/2022 au 14/02/2024 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier exercé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

Monsieur le Maire transmet à chaque membre du conseil municipal la copie d'un courrier émanant de plusieurs riverains de la rue des Dimeurs et du 1^{er} mai au sujet de leurs inquiétudes sur le futur city-stade.

Après plusieurs échanges sur le sujet quant aux dimensions du city-stade, l'environnement du parc, sa sécurisation, les nuisances, les horaires possibles, l'apport pédagogique et sportif auprès des enfants des écoles et des Masnières... le projet est maintenu à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 31/2022

**CONSTRUCTION D'UN CITY-STADE
« EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE FRANCE**

Fort du succès autour du regroupement des écoles élémentaires, et dans la continuité des services publics offerts à la population, la construction d'un city-stade près de l'école élémentaire et maternelle est envisagée. Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	33 890.00 €	Département (ADVB) <i>obtenue</i> :	203 600.00 €
Travaux	475 110.00 €	Etat (DSIL) <i>obtenue</i> :	100 275.00 €
		Autofinancement	155 125.00 €
		Région (EQSP) <i>souhaitée</i> :	50 000.00 €
TOTAL : 509 000.00 €		TOTAL : 509 000.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter une demande de subvention « Equipement Sportif de Proximité » sur le projet précité, de m'autoriser à déposer un dossier de subvention à hauteur de 50 000 euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(19 présents + 3 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prix de vente de l'ancienne Trésorerie est fixé après débat au sein de l'assemblée.
- Discussion sur la fête communale de juillet et les manèges présents.
- Bilan très positif de l'inauguration des travaux d'extension de l'école Théodore Hostetter.
- Un point est fait sur le concours des maisons fleuries et sur l'organisation des festivités des 13 et 14 juillet. Remise de la médaille d'honneur de la ville à Nicole LEGRAND, Alain DELATTRE, Annie ALEXANDRE, Yves LEMPEREUR, Jean-Luc ROBART.
- Obtention de la subvention ADVB voirie communale pour la réfection du chemin dit « Les Rues des Vignes » de 49 490.00 €.
- Extrait de l'agenda du Maire depuis le 30 mai 2022 :
 - 31/05/2022 - Bureau Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 02/06/2022 - Visite SIDEC à Beauvois
 - 03/06/2022 - Rencontre avec le Directeur du cabinet du Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

 - 07/06/2022 - Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert
 - 08/06/2022 - Commission Municipale des fêtes et des cérémonies
 - 09/06/2022 - Assemblée Générale du Basket Club
 - 10/06/2022 - Réunion avec le bureau de l'ASM
 - 12/06/2022 - 1^{er} tour des législatives

- 13/06/2022
 - Reprise des clefs (fin de bail) du bâtiment de la perception.
 - Bureau du SM du Pays du Cambrésis
 - Commission développement économique de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 19/06/2022
 - 2^{ème} tour des législatives
- 20/06/2022
 - Réunion du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
- 22/06/2022
 - Conférence des maires à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 24/06/2022
 - Visio conférence à la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 25/06/2022
 - Fête des écoles
- 27/06/2022
 - Conseil d'école Théodore Hostetter
 - Visio conférence avec Guernesey
- 28/06/2022
 - Conseil d'école Elsa Triolet
- 29/06/2022
 - Bureau municipal
- 30/06/2022
 - Réunion avec la Sous-Préfecture
 - Commission des Finances Communauté d'Agglomération de Cambrai
- 05/07/2022
 - Inauguration de l'extension de l'école Théodore Hostetter

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

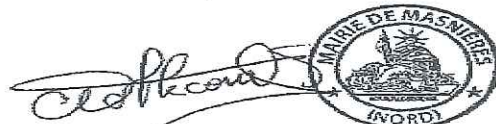
Fait à Masnières, le 13/07/2022.

Le Secrétaire de séance



Pascal GUITTON

Le Maire



Francis NOBLECOURT